



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Protection de l'Environnement

Réf : PE/LB

Annecy, le 18 avril 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n°2014108-0007

portant modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 décembre 2010 de l'établissement de PERRIGNIER de la Société COMPOSTIERE DE SAVOIE.

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-367 du 13 avril 2010, n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2012-384 du 20 mars 2012 et n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant cette nomenclature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.289 du 3 décembre 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2011-006 du 22 avril 2011, autorisant la société COMPOSTIERE DE SAVOIE à exploiter un établissement comprenant une installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaines et une installation de broyage de déchets de bois et de déchets végétaux en zone artisanale « Les Bougeries » de la commune de PERRIGNIER,

VU les rapports de l'inspection des installations classées du 6 décembre 2013 et du 8 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les rubriques visées dans l'arrêté préfectoral au regard de la nomenclature des installations classées en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-289 du 3 décembre 2010 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubriques	désignations	Niveaux présents sur le site	régimes
2780-1.a	Compostage de déchets végétaux.	Quantité journalière maximale de matière traitée : 165 tonnes.	A
2780-2.a	Compostage de boues provenant de stations d'épuration urbaines.	Quantité journalière maximale de matière traitée : 55 tonnes.	A
2791-1	Broyage de déchets de bois et de déchets végétaux.	Quantité maximale journalière susceptible d'être broyée : 45 tonnes.	A
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Quantité maximale de déchets de bois présente sur le site 900 m ³ .	D
1532-3	Stockage de bois.	Quantité maximale de plaquettes forestières susceptibles d'être présente sur le site : 4100 m ³ .	D
2171	Dépôt de supports de culture renfermant des matières organiques.	Quantité maximale stockée sur le site : 10 000 m ³ .	D

A : autorisation, D : déclaration

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PERRIGNIER pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de PERRIGNIER.

Pour le préfet,
Le secrétaire général ,

signé

Christophe NOËL DU PAYRAT

POUR AMPLIATION

L'adjointe à la chef de service


Odile PETIT



